

la loi d'enquêtes sur les coalitions commerciales. Si, dans la pratique, nous nous apercevons que la loi ainsi modifiée ne nous permet pas d'atteindre le but visé en ce qui concerne les enquêtes sur les opérations de nos grosses maisons d'affaires, nous pourrions alors proposer à la Chambre, à la prochaine session, des modifications supplémentaires. Nous avons accepté les amendements, surtout parce que, à la veille d'une hausse de prix, suivant ce que tout le monde admet, nous croyons qu'il incombe au gouvernement d'avoir une loi visant les coalitions commerciales, qui lui permettra de réprimer de façon efficace tous les abus qui pourront se produire grâce à la facilité avec laquelle certaines sociétés ou certains groupes commerciaux peuvent effectuer une hausse artificielle des prix que ne justifie pas la loi de l'offre et de la demande.

Monsieur l'Orateur, sous réserve de ce que j'ai dit, je propose l'adoption des amendements effectués par le Sénat.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je n'ai pu qu'examiner à la hâte les projets d'amendements au bill n° 41, et j'ai suivi très attentivement la déclaration du ministre du Travail (M. Rogers). Je ne puis m'empêcher de songer, en parcourant les amendements, que nous avons, en les acceptant, contribué, du moins, à assurer davantage la liberté civile dans le pays; que les conséquences en soient ou non celles qu'a indiquées le ministre, j'ai la certitude que la mesure inspirera plus de confiance en n'assujettissant pas arbitrairement les gens à des sanctions pénales avant que leur culpabilité ait été établie. A ce point de vue, ces amendements constituent une amélioration sensible.

En outre, bien que la chose ne me soit pas venue à l'esprit lorsque nous avons étudié ici cette mesure, je crois que, réflexion faite, tous les honorables députés conviendront que l'intérêt du pays tout entier exige qu'il y ait intervention judiciaire et l'équivalent de l'autorisation d'un juge avant que les pouvoirs conférés au commissaire puissent être exercés à l'égard (a) d'une enquête sous serment, (b) de la punition des témoins, et (c) de la production de documents, étant donné que les arguments que nous avons invoqués quant à l'admissibilité des preuves documentaires ont été reconnus, à condition, évidemment qu'elles soient utilisées au cours d'un procès pour infraction aux dispositions de la loi ou de l'article 498 du code criminel. Étant donné l'attitude bien tranchée que le ministre a prise au sujet de cette mesure, il convient, je crois, de le louer d'avoir accepté ce que, d'après moi, on doit considérer comme un compromis raisonnable, protégeant d'une part

[L'hon. M. Rogers.]

toutes les revendications légitimes que pourrait faire quiconque au Canada, au point de vue de la régularité de la procédure, de la possibilité de comparaître, ou de la privation des droits à la propriété ou à la liberté individuelle, et il constatera que, dans la pratique, le bill sera satisfaisant.

Il y a un article que je crois certainement défectueux, et c'est celui qui enlève à la Commission fédérale du commerce et de l'industrie les pouvoirs qui devraient être exercés, par exemple, s'il s'agissait de demander aux fabricants de meubles du Canada, de se consulter en vue de l'élaboration de plans de réorganisation.

L'hon. M. ROGERS: Ces pouvoirs devaient être exercés à la discrétion du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas tout à fait certain.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi que l'on procédera?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, cela vaut mieux que la proposition que j'ai cru remarquer tout d'abord.

L'hon. M. ROGERS: Il en a été ainsi dès le début.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Certes non. Nous ne nous entendons pas, le ministre et moi.

L'hon. M. ROGERS: Je le regrette.

Le très hon. M. BENNETT: D'après le texte actuel de la loi, la Commission fédérale du commerce et de l'industrie pourrait convoquer certaines gens dans le but de réaliser certaines fins.

L'hon. M. ROGERS: Des conférences relatives à la loyauté des méthodes commerciales.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, j'ai obtenu quelques renseignements, et je trouve que le président actuel de la Commission du tarif, en sa qualité de commissaire, a réglé un très grand nombre de cas compliqués et difficiles. Je fus étonné d'entendre dire que certains cas avaient été réglés et que d'autres demandes avaient été formulées. Si j'ai bien compris les renseignements que j'ai obtenus au téléphone, bien que je ne pouvais pas entendre bien clairement, les fabricants de meubles proposent eux-mêmes une entrevue avec